ACADÉMIE
DE STRASBOURG
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat-SAIO
DSDEN du Bas-Rhin
DSDEN du Haut-Rhin
D02
Mise à jour 01/04/2026

Procédure spécifique « Décision d'orientation unique CAP » - Calendrier et organisation 2026

Seuls les élèves dont la seule décision d'orientation possible est le CAP entrent dans cette procédure de pré-positionnement anticipé et de découverte de la formation par immersion dans l'établissement. Est exclu de cette commission le CAP conducteur routier marchandise (procédure spécifique).

Date	Action	Qui fait quoi ?		
		Collèges ou LP(O) d'origine	**LP ou LPO d'accueil**	**CIO / MLDS**
Dès janvier	**Repérage**	Les élèves pour lesquels la seule voie possible d'orientation est le CAP sont identifiés dès février et font l'objet d'un accompagnement ayant pour objectif la formulation des vœux CAP sous statut scolaire *(NB : les élèves ULIS font l'objet d'un traitement spécifique en amont Cf. A08)* **Entretiens et « travail de fond » sur l'orientation avec :** - Les élèves de 3ème SEGPA (A noter : si les résultats scolaires d'un élève de SEGPA lui permettent d'envisager une orientation en 2nde Pro, il lui sera possible de participer à la commission Prépam du mois de juin) - Les autres élèves de 3ème (allophones inclus) et les élèves de 3ème prépa métier pour lesquels on prononcera dès le deuxième trimestre une décision unique de passage en CAP		**Entretiens et « travail de fond » sur l'orientation avec :** - Les élèves suivis dans le cadre d'actions MLDS pour lesquels la seule voie d'orientation envisageable est le CAP -Les jeunes souhaitant un retour en formation (uniquement pour le 68)
CC du 2nd trimestre		Le conseil de classe prononce une proposition d'orientation uniquement pour la 1ère année de CAP. Transmission par les IEN-IO des chiffres indicateurs des décisions CAP au vu des caractéristiques de l'établissement		
A partir du 4 avril	**Consultation**	Consultation de l'offre de formation post-3ème sur le Service en Ligne Affectation (SLA).		
Jusqu'au 4 mai midi	**Saisie des demandes**	**Nouveau** : Les demandes sont saisies en ligne par les établissements d'origine. Les modalités seront précisées ultérieurement. Sont obligatoirement joints les bulletins scolaires et tous les éléments utiles au bon traitement des situations individuelles. Si des éléments médicaux ou sociaux sont à porter à la connaissance de la commission, il est impératif de les faire parvenir sous pli à la DIVEL (67) ou DELAP (68)		
Du 19 au 20 mai (selon les DSDEN) – Lieux à définir	**Commissions CAP**	Les commissions établissent la liste des élèves pré-positionnés en s'assurant de la mixité sociale, de la représentation des élèves selon leur MEF d'origine, d'une composition harmonieuse des classes et des éléments concrets indiquant la **motivation** des élèves. Elles travaillent à partir des éléments remontés sous format numérique. • Les élèves qui candidatent sur les places réservées aux 3ème générales ont des profils très diversifiés : **motivation et pronostic de persévérance** sont les critères essentiels • Les élèves postulant sur les places réservées aux SEGPA ont des **résultats scolaires** plus facilement comparables : ceux-ci sont pris en compte systématiquement. Des quotas sont déterminés pour les élèves de SEGPA ainsi que pour les autres élèves de 3ème		
26 mai	**Transmission de la liste des pré-positionnés par les DSDEN (sous forme de tableau)**	Les collèges et lycées d'origine transmettent aux élèves pré-positionnés les notifications	L'établissement d'accueil édite les invitations à la journée d'accueil et les transmet par mail aux établissements d'origine concernés	Les PSY-EN (avec l'établissement d'origine) : Invitation en entretien de tous les élèves sans pré-positionnement en vue de poser les bases d'un suivi spécifique
1er au 4 juin	**Période d'accueil en établissement**	Chaque élève pré-positionné est accueilli une journée dans le CAP dans lequel il a été pré-positionné. Il conviendra de lui faire découvrir les enseignements généraux, les enseignements professionnels, et de conclure la journée par un entretien bilan avec deux membres de l'équipe éducative.		
5 juin Date limite	**Evaluation suite à la période de d'accueil**	Par défaut, un élève ayant participé au pré-positionnement, ayant été présent à la journée d'accueil et pour lequel il n'y a pas d'éléments sérieux pour remettre en cause son choix fera l'objet d'un traitement en DSDEN qui garantira son affectation définitive dans le CAP considéré. Un élève absent ou ne manifestant aucune motivation lors de la journée d'accueil devra être signalé par le LP(O) d'accueil comme ayant un avis **RESERVE** qui sera transmis par le lycée d'accueil aux services de la DSDEN Des avis **DEFAVORABLES** ne peuvent être transmis qu'à titre exceptionnel et être explicitement motivés.		
	Affectation sur les places vacantes	Les places restées vacantes à l'issue du pré-positionnement sont ouvertes à tous les élèves. Les notifications d'affectation seront éditées dans le cadre du fonctionnement commun Affelnet.		

ACADÉMIE
DE STRASBOURG
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat-SAIO
DSDEN du Bas-Rhin
DSDEN du Haut-Rhin
D02
Mise à jour 01/04/2026

Mémo formulaire en ligne et D23

Vous trouverez ci-dessous des indications visant à vous accompagner dans la nouvelle démarche de la **procédure CAP Décision Unique**. Ce tableau est une proposition et chaque établissement est libre de son fonctionnement.

Formulaire (Paragraphes)	Transmission (Qui ?)	Par quel biais ?
Renseignement élève	Famille	D23
Coordonnées Représentants Légaux	Famille	D23
Vœux	Famille	D23
Parcours Antérieur	Personnel qui saisit	Dossier de l'élève
Stage	PP	Par mail
Avis (PP, Coordo UPE2A, PsyEN, CPE,…)	Personnels concernés	Par mail (Si informations confidentielles du PsyEN -> sous pli DSDEN)
Positionnement Linguistique	Coordonnateur UPE2A	Par mail
Avis établissement d'origine	Chef d'établissement	Par mail
Dossiers médicaux et sociaux	Personnels concernés	Sous pli à la DSDEN
Informations complémentaires	Personnel qui saisit	Dossier de l'élève